



PROCES-VERBAL

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 26 novembre 2013

Le Conseil Municipal de Vaunaveys-le-Haut, régulièrement convoqué le 20 novembre 2013, s'est réuni à 19 heures au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jérôme RICHARD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	21
Nombre de conseillers présents ou représentés :	17
Nombre de procurations :	0

Étaient présents : Mesdames Marie-Renée BALME, Nathalie CARDESI, Isabelle COURANT, Bernadette FEGE, Patricia GARCIA-CAVE, Anne GARNIER, Messieurs Pascal BESESTY, Jean-Pierre DECOCK, Claude GABELLE, Laurent COURTIADÉ, Marc ODRU, Charles PAILLET, Henri PELLEGRINELLI, Roger PHELIX, Jean-Yves PORTA, Jean RAVET et Jérôme RICHARD.

Absents : Messieurs Eugène BESSON et Hubert GAUBERT, Mesdames Laurence CASSAGNE et Josèphe HEINRICH-THIBAUD.

Pouvoirs : Néant.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal désigne à l'unanimité Madame Nathalie CARDESI pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à approuver le compte-rendu de la séance du 22 octobre 2013. Celui-ci a été mis à la disposition du Conseil municipal pour lecture.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

1- Présentation de la phase A.P.D (Avant-Projet Définitif) du Centre technique municipal par le maître d'œuvre Futur A

Monsieur Jérôme RICHARD, Maire, remercie les trois membres de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour leur présence et laisse la parole à Monsieur ODRU qui établit l'historique de ce dossier.

Ce dernier rappelle que l'implantation du nouveau Centre technique municipal avait un temps été envisagée sur le site qui les accueille actuellement, à savoir la « Friche VIGNE », Avenue d'Uriage, mais que cette option a été écartée en raison de sa proximité avec le groupe scolaire Jules BRUANT et des problèmes d'accès posés.

Le site de Belmont, qui jouxte le dépôt de sel du Conseil Général, a ensuite été pressenti mais il est rapidement apparu que les contraintes inhérentes au site, notamment en raison des travaux de

terrassement nécessaires pour l'accueil de la plateforme technique, engendraient un coût élevé de construction.

En novembre 2010, la commune a fait le choix de confier l'élaboration d'une étude-programme à Territoire 38. Ce bureau d'étude a rendu son étude en novembre 2011 et la collectivité a choisi de confier la maîtrise d'œuvre du Centre technique municipal à Futur A.

Les premières esquisses du projet ont été présentées en avril 2012 et le premier A.P.D en juillet de cette même année.

Il a ensuite été nécessaire de réaliser une étude de discontinuité, préalable nécessaire à la modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U), pour permettre l'accueil du Centre technique sur le site des Alberges. Le projet a donc été « mis en sommeil » le temps que cette étude soit soumise à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

Cette commission a rendu un avis favorable. Les études menées par Futur A ont alors été reprises pour bâtir l'A.P.D qui est aujourd'hui présenté en conseil.

Monsieur JUCHER, du cabinet Futur A, présente cet A.P.D et rappelle que le terrain, assise du futur Centre technique, est « tourmenté » en raison de la présence d'une butte rocheuse. A l'aide d'un document « PowerPoint » diffusé aux membres du conseil, Monsieur JUCHER présente le projet qui consiste en la création d'une plateforme pour l'accueil du site technique. La mutualisation de son accès avec celui desservant le local de télécommunication des Alberges a été prévue, avec l'accord de France Télécom.

Monsieur JUCHER indique, par ailleurs, que le bâtiment envisagé est de nature simple ; il comporte une toiture en double pans inversés et végétalisée pour faciliter son insertion dans le paysage.

Il souligne en outre le fait que le projet de Centre technique représente une superficie intérieure de 590 m² et une superficie extérieure de 438 m².

Madame CARDESI interroge Monsieur JUCHER sur la hauteur du mur d'enceinte qu'elle considère élevée au regard des dispositions applicables du P.L.U.

Monsieur PORTA, adjoint délégué à l'urbanisme, précise que des dérogations existent s'agissant des bâtiments publics.

Madame COURANT demande si les toits plats sont autorisés par le P.L.U. Monsieur PORTA répond par l'affirmative dans la mesure où ils sont végétalisés.

Monsieur GABELLE souhaite savoir si les surfaces projetées sont en phase avec le rapprochement à venir avec la Métro (Communauté d'agglomération de Grenoble-Alpes Métropole) qui exercera certaines compétences en lieu et place de la commune, comme celle de l'assainissement.

Monsieur le Maire indique à ce sujet que le personnel technique communal sera vraisemblablement mis à disposition de la Métro pour assumer certaines compétences qui relèveront à terme de cette entité intercommunale.

Monsieur DAGUET, Responsable des Services techniques communaux, souligne le fait que certaines prestations, aujourd'hui sous-traitées, pourraient être à l'avenir assurées directement par les services techniques ; il cite à titre d'exemple la gestion et l'entretien des espaces verts.

Madame COURANT sollicite des précisions quant au cheminement piéton existant en contre-bas du bâtiment à créer et s'interroge sur la possibilité d'implanter, à l'occasion de ce chantier, une piste cyclable le long de la R.D.

Monsieur le Maire répond qu'une réflexion est en cours à ce sujet avec les services du Conseil Général mais qu'il convient d'avoir une vision d'ensemble du secteur.

Mesdames COURANT et GARCIA-CAVE, notamment, estiment que le projet en l'état est difficilement recevable au regard de son impact non négligeable sur le paysage et sur l'entrée de ville.

Monsieur le Maire juge nécessaire pour l'équipe de maîtrise d'œuvre de retravailler les aspects du projet concernant l'habillage de la structure et de mener une réflexion sur sa végétalisation.

Monsieur COURTIADÉ suggère une présentation de différents visuels du projet intégrant différents habillages du bâtiment projeté.

Afin d'améliorer l'insertion dans le site, Monsieur PORTA évoque quant à lui la possibilité, dont le coût serait à évaluer sur le plan financier, de diminuer la hauteur du bâtiment de 50 à 60 cm avec la réalisation d'un terrassement supplémentaire.

S'agissant de l'aspect financier du projet, Monsieur JUCHER avance le coût prévisionnel de 1.106.000 H.T. Monsieur ODRU rappelle que le programmiste avait évalué ce coût à 950.000 € H.T, lequel comprenait alors un désenrochement moins important.

Monsieur ODRU suggère que des propositions alternatives soient faites par le cabinet Futur A au cours du mois de janvier 2014 afin d'améliorer l'insertion du bâtiment dans le paysage sans en modifier la volumétrie.

2- Compte-rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Souscription d'un emprunt de 210.000 € auprès du Crédit Mutuel Dauphiné-Vivaraïs

Afin de financer l'acquisition d'un bien immobilier, il a été décidé de souscrire un emprunt de 210.000 € auprès du Crédit Mutuel Dauphiné-Vivaraïs sur une durée de 10 ans – périodicité des échéances : trimestrielle – au taux fixe de 3.30 %.

Autres caractéristiques du prêt :

- Echéances constantes (amortissement progressif) ;
- Echéance : 6.185,24 € ;
- Total intérêts : 37.409,59 € ;
- Frais de dossier : 210 €.

Monsieur le Maire précise que ce prêt est destiné à l'acquisition par la commune de parcelles d'une superficie d'environ 606 m² (référencées AI 680 et AI 681), situées en zone UA et se situant dans le prolongement de la Place Eugène RIBAND. Il rappelle en outre que cette acquisition a été approuvée par le Conseil municipal au cours de sa séance du 4 juin 2013

- Location d'une balayeuse aspiratrice avec chauffeur – Année 2014

Afin de permettre le balayage de la voirie communale, il a été décidé de faire appel à l'entreprise CONVERSO T.P.

Caractéristiques de la prestation :

- 12 jours de balayage – Année 2014 (prix de la location par jour : 650 € H.T) ;
- Transfert de la mise à disposition de la balayeuse ;
- Evacuation des matériaux issus du balayage sur la commune.

➔ Coût total du marché (annuel) : 7.800 € H.T (9.32880 € T.T.C).

Monsieur le Maire précise que ce changement de prestataire est dû à une qualité jugée insatisfaisante de la prestation constatée sur l'année 2013 ainsi que les années précédentes. Comme elle l'a déjà évoqué lors de la séance du Conseil municipal du 23 avril 2013, Madame BALME rappelle qu'elle juge le volume des gravillons déversés sur la chaussée trop important. Monsieur DECOCK lui rappelle également que la commune fait appel à une entreprise certifiée et que la quantité de gravillons doit être suffisante pour permettre l'émulsion.

Monsieur le Maire et Monsieur PAILLET suggèrent à ce sujet qu'une équipe d'agents des services techniques municipaux puisse évacuer le surplus de gravillons lors du déroulement de la campagne de gravillonnage.

3- Approbation de l'avenant n° 2 au procès-verbal d'état des lieux des compétences transférées établi entre le S.I.E.R.G (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Grenobloise) et la commune de Vaulnaveys-le-Haut

Monsieur Jérôme RICHRAD, Maire, rappelle au conseil que par procès-verbal en date du 19 octobre 2011 établi entre le S.I.E.R.G et la commune de Vaulnaveys-le-Haut, il a été défini un état des lieux précis des compétences transférées par la commune au S.I.E.R.G dans le cadre de son adhésion à ce syndicat et aux différentes compétences définies par les statuts du syndicat en date du 16 décembre 2009.

La commune de Vaulnaveys-le-Haut a ainsi mis à disposition du S.I.E.R.G les ouvrages suivants :

1- Compétence optionnelle 1 « adduction » :

- 1.1. Station de pompage du Roul alimentant le réservoir du Fujaret (et située dans le réservoir du Roul) ;
- 1.2. Conduite de refoulement entre le réservoir du Roul et le réservoir du Fujaret, PEHD Ø40 PE80 PN16 SDR11 longueur 635 ml, et fourreaux électriques et télécom ;
- 1.3. Tronçon de conduite de refoulement posé en attente entre le réservoir existant de Pierre Rousse et le réservoir du Roul, Fonte GS DN100, longueur 280 ml.

2- Compétence optionnelle 2 « stockage » :

- a. Réservoir bas Service dit « Le Replat » de 500 m3 situé chemin des Chartreux ;
- b. Réservoir bas Service dit « Saint Georges » de 500 +180 m3 situé route de Prémol ;
- c. Nouveau réservoir Haut Service dit « Le Roul » de 600 m3 situé chemin des Bouviers ;
- d. Nouveau réservoir Très Haut Service dit « Le Fujaret » de 3 m3 situé Chemin du Ponçon.

Le présent avenant n° 2, tel que prévu au chapitre C/III-1 du procès-verbal, a pour but de fournir les éléments financiers (inventaire, amortissements, subventions, emprunts) nécessaires à l'intégration dans l'actif du S.I.E.R.G du Réservoir bas Service dit « Saint Georges » de 680 m3 situé route de Prémol.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'approuver** l'avenant n° 2 au procès-verbal d'état des lieux des compétences transférées établi entre le S.I.E.R.G. et la commune de Vaulnaveys-le-Haut ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Décision adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que la distribution de l'eau du S.I.E.R.G sera opérationnelle pour le bas Service autour de mi-décembre.

Cette distribution sera effective, pour l'ensemble de la population, au cours du printemps de l'année 2014.

4- Approbation des tarifs de droits de place applicables à compter du 1^{er} janvier 2014 - Redevance d'occupation du domaine public

Monsieur Jérôme RICHARD, Maire, laisse la parole à Monsieur BESESTY, responsable de la Commission économie, pour la présentation de ces nouveaux tarifs.

Ce dernier rappelle le travail de la commission à ce sujet lors de sa réunion qui a eu lieu le 5 novembre 2013.

Monsieur BESESTY indique que la présentation de ces tarifs, rassemblés sur une seule et même délibération, permet une meilleure lisibilité des redevances à appliquer pour l'occupation du domaine public. Par ailleurs, il suggère que ces tarifs soient indexés annuellement sur l'indice INSEE des prix à la consommation, comme cela est pratiqué par certaines communes à l'instar de Vizille.

Aussi,

Vu le Code Général de le Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1 à L.2125-6,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission économie du 5 novembre 2013,

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2014 comme suit (étant précisé que la réévaluation annuelle se fera sur la base de l'indice INSEE des prix à la consommation) :

OBJET	TARIFS ACTUELS	NOUVEAUX TARIFS à compter du 1^{er} janvier 2014
Foires et Marchés : <ul style="list-style-type: none">• Abonnement pour toutes catégories de commerçants• Commerçants non abonnés	<ul style="list-style-type: none">• 5.54 €/ml/trimestre• 0,78 €/ml/jour de présence	<ul style="list-style-type: none">• 0,43 €/ml/semaine• 0,78 €/ml/jour de présence
Braderie et vide-grenier (professionnels)	<i>Néant</i>	<ul style="list-style-type: none">• 200 €/jour (sites : Champ de foire, contre-allée d'Uriage)
Cirques : <ul style="list-style-type: none">• Installation inférieure ou égale à 500 m²• Installation supérieure à 500 m²• Caution (dans tous les cas) N.B : Attestation d'assurance obligatoire	<ul style="list-style-type: none">• Tarif unique de 30 €/jour	<ul style="list-style-type: none">• 100 €/jour• 280 €/jour• 2.000 €
Forains : <ul style="list-style-type: none">• Manèges et stands• Manèges et stands redevance	<ul style="list-style-type: none">• 5 €/jour• Redevance	<ul style="list-style-type: none">• 5 €/m²/jour• 33 €/ m²/payable en 4

forfaitaire annuelle pour une surface supérieure à 50 m ²	<i>forfaitaire de 2.100 € payable en 4 fois</i>	fois
Étalage sur la voie publique : <ul style="list-style-type: none"> • Terrasses et étales • Domaine de l' Arselle 	<ul style="list-style-type: none"> • 10 €/m²/an avec les 6 premiers m² gratuits • Forfait annuel de 500 € 	<ul style="list-style-type: none"> • Tarif identique • 30 €/m²/an

Il est demandé au Conseil municipal :

- **De rapporter** les délibérations n°2011/089/18-10 du 18 octobre 2011, n°2012/011/28-02 du 28 février 2012, n°2012/056/11-07 du 11 juillet 2012 et n°2012/090/17-12 du 17 décembre 2012 ;
- **De fixer** à compter du 1^{er} janvier 2014, comme mentionné dans le tableau ci-dessus, les tarifs de droits de place concernant la redevance pour occupation du domaine public ;
- **De préciser** que cette redevance sera mise en recouvrement dès le début de l'occupation temporaire du domaine public ;
- **De préciser** que l'ensemble des tarifs précités feront l'objet d'une réévaluation annuelle sur la base de l'indice INSEE des prix à la consommation ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Décision adoptée à l'unanimité.

5- Désignation d'un élu référent « sécurité routière »

Monsieur Jérôme RICHARD, Maire, informe le conseil qu'il convient de désigner un élu référent en matière de sécurité routière.

Cet élu a un rôle transversal :

- Pour porter les doctrines relatives à la sécurité routière dans les champs d'intervention suivants : urbanisme, aménagements, infrastructures, pouvoirs de police ;
- Pour mettre en place des actions de prévention et de sensibilisation.

Des réunions régulières d'information et de partage d'expériences organisées par les services de la Préfecture apporteront les compléments nécessaires de culture « sécurité routière » pour mener à bien cette mission.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **De désigner** Monsieur Marc ODRU comme référent « sécurité routière » auprès des services de la Préfecture de l'Isère.

Décision adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise qu'une pétition intitulée « Sécurité du Chemin des Ecoliers » a été reçue en Mairie le 24 septembre dernier et qu'une réunion a eu lieu le mercredi 20 novembre dernier en présence des représentants du Conseil Général, dont Monsieur Gilles STRAPPAZZON, Conseiller Général du canton de Vizille.

Monsieur ODRU souhaite que les réunions organisées sur le thème de la sécurité routière soient, d'une manière générale, suivies d'effets à court terme.

6- Remboursement de frais engagés par un agent communal pour le compte de la commune

Monsieur Jérôme RICHARD, Maire, indique au conseil que Monsieur Nicolas DAGUET, agent responsable des Services techniques communaux, a dû acquitter la somme de 384.50 € auprès des services de la Préfecture de l'Isère pour l'établissement de la carte grise afférente au véhicule de type IVECO (ce véhicule loué jusque-là par la commune a été acquis par cette dernière le 30 janvier 2012).

Le paiement par mandat administratif n'ayant pas été possible, l'agent a dû en effet s'acquitter de ladite somme auprès de la Régie de recettes de la Préfecture de l'Isère.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **De procéder** au remboursement de la somme de 384.50 € en faveur de Monsieur Nicolas DAGUET, agent communal responsable des Services techniques communaux.

Décision adoptée à l'unanimité.

7- Transfert des parties communes du lotissement des Guichards (voiries et espace vert) dans le domaine public communal

Monsieur Jérôme RICHARD, Maire, indique au conseil que l'Association Foncière Urbaine (A.F.U) « Les Guichards » par l'intermédiaire de son Président, Monsieur Pascal GERIN, a sollicité - par courrier en date du 9 octobre 2013 - la commune pour l'acquisition pour un euro symbolique des voiries du lotissement et de l'espace vert qui s'y trouve.

Le tènement foncier, d'une superficie de 2.756 m², est constitué par les parcelles suivantes :

- N° AK 512 pour 1.837 m²
- N° AK 514 pour 369 m²

Ces deux parcelles constituent l'emprise de la chaussée.

- N° AK 513 pour 550 m², cette parcelle constituant l'espace vert.

Monsieur le Responsable des Services techniques communaux a constaté sur site :

- Que les réseaux fonctionnaient parfaitement ;
- Que la chaussée était en bon état ;
- Que le lampadaire situé à l'entrée du lotissement qui était dégradé a été remplacé.

Par conséquent, rien ne s'oppose à la cession de la voirie et de l'espace vert.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'approuver** la cession des parcelles n° AK 512, AK 514 et AK 513 au profit de la commune ;
- **D'autoriser** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction.

Décision adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que la rétrocession à la commune des voiries de ce lotissement présente un intérêt certain car elles constituent un axe de desserte de ce secteur de la commune.

8- Questions diverses

° Approbation de la Charte d'utilisation d'Internet dans le cadre de la mise à disposition d'un accès Internet en faveur des usagers de la Bibliothèque municipale

Monsieur Jérôme RICHARD, Maire, informe le conseil que la Bibliothèque municipale met désormais à la disposition de ses usagers, et ce à titre gracieux, un accès Internet consultable depuis un ordinateur.

Cet espace de consultation et de recherches est accessible aux horaires publics d'ouverture de la bibliothèque.

Seul un accès au réseau Internet est mis à la disposition des usagers.

La consultation d'Internet est libre et gratuite et ne nécessite pas d'être inscrit préalablement à la Bibliothèque municipale.

Elle est régie par la charte - qui sera jointe à la délibération - et qui en définit les modalités d'utilisation.

Monsieur le Maire donne lecture du texte de la charte :

La Bibliothèque municipale de Vaulnaveys-le-Haut (désignée BM VLH ci-après) met gratuitement à la disposition de ses usagers un accès Internet consultable sur un ordinateur.

Cet espace de consultation et de recherches est accessible aux horaires d'ouverture au public de la BM VLH. Seul un accès au réseau Internet est mis à disposition des usagers.

La consultation d'Internet est libre et gratuite et ne nécessite pas d'être inscrit à la BM VLH. Elle est régie par la présente charte qui en définit l'utilisation.

Conditions d'accès à l'espace multimédia

L'espace public numérique est un service public. Il a pour vocation principale de compléter et d'élargir l'offre documentaire de la BM VLH.

Il est également un vecteur de développement des technologies d'information, de communication et d'autoformation.

- *L'utilisation d'un poste informatique est soumise à la présentation d'un justificatif d'identité et à l'autorisation d'un responsable présent sur le site.*
- *L'approbation préalable de la présente charte d'utilisation est indispensable.*
- *Il n'est autorisé qu'un seul usager par poste de consultation, sauf lorsqu'il s'agit d'un groupe ou d'une classe accueillie à la BM VLH et encadrée par un enseignant, ou de parents accompagnant leurs enfants.*
- *Les enfants de moins de 12 ans, non accompagnés d'un adulte, n'ont pas accès au réseau Internet.*
- *L'accès à l'espace de consultation et de recherches est gratuit. Les impressions ne sont pas autorisées.*
- *L'accès se fait sur réservation (par téléphone, sur place) par créneaux horaires d'une heure ou en accès libre sur place. Si le poste de consultation est libre, il est possible d'y accéder sans réservation, après avoir demandé l'autorisation au personnel de la bibliothèque. L'utilisateur devra respecter le temps de consultation qui lui est imparti.*

Conformité aux lois en vigueur

- *L'utilisation du matériel mis à disposition du public est soumise au strict respect de la législation française notamment pour ce qui concerne les propos et images à caractère pédophile, pornographique, négationniste, révisionniste, incitant à la violence et à la haine raciale ou de nature à troubler l'ordre public.*
- *En outre, l'utilisateur s'engage à :*
 - *Ne pas réaliser de copies, par quelque moyen que ce soit, des contenus de ressources informatiques mises à disposition. Il s'interdit en outre de les modifier ou de les altérer (Code de la propriété intellectuelle relative au droit d'auteur et à la propriété industrielle) ;*

- Ne pas s'introduire frauduleusement dans tout ou partie d'un système (article 323-1 de la loi du 22 juillet 1992) ;
- Ne pas porter atteinte volontairement au fonctionnement d'un système de traitement informatisé de données (article 323-1 de la loi du 22 juillet 1992) ;
- Ne pas pirater un système en y introduisant ou en y supprimant des données (article 323-1 de la loi du 22 juillet 1992) ;
- Ne pas créer de fichier contenant des informations nominatives, celui-ci devant faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de la Commission Nationale Informatique et Liberté (loi 78-17 du 6 janvier 1978).

Conditions d'utilisation et déontologie

- A la BM VLH, l'utilisation d'Internet répond en priorité à la nécessité **d'augmenter l'offre documentaire. La consultation des sites répondant à ces exigences est donc prioritaire.**
- L'utilisateur s'engage à restituer le matériel mis à disposition dans son état initial. Il s'engage à ne pas effectuer d'opérations qui pourraient avoir des conséquences néfastes sur l'intégrité de l'outil informatique. Tout dysfonctionnement matériel ou logiciel doit être signalé au personnel présent.
- Pour des raisons de sécurité, il est interdit d'installer de nouvelles applications.
- L'utilisation des messageries instantanées n'est pas autorisée. Les jeux en réseau sont interdits, de même que la pratique de toute activité commerciale.
- L'utilisateur ne doit pas tenir de propos injurieux à l'égard d'autrui et ne pas usurper d'identité.
- L'enregistrement de données personnelles sur les disques durs de l'ordinateur et la connexion de supports externes ne sont pas autorisés.

Responsabilités

- La BM VLH ne saurait être tenue pour responsable de la qualité ou de la nature choquante des informations trouvées par les utilisateurs sur le réseau Internet.
- La BM VLH ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des dommages engendrés par l'utilisation du réseau Internet, notamment à la suite de l'utilisation de services électroniques ou de transactions bancaires.
- Le personnel de La BM VLH s'engage à respecter la confidentialité des données de l'utilisateur. Toutefois, chargé de veiller au bon fonctionnement du matériel et au respect de la charte d'utilisation, il exerce une surveillance sur l'activité des utilisateurs. Il peut interdire l'accès à certains sites.
- Il est précisé que :
 - L'information **diffusée sur Internet peut contenir des éléments illégaux, diffamatoires ou inexacts** (il est donc recommandé d'effectuer des recoupements de plusieurs sources différentes afin de s'assurer de la pertinence d'une information).
 - Le respect des droits d'auteurs lors de la reproduction de textes et d'images tirées d'Internet implique de mentionner les références des sites sur lesquels les informations ont été trouvées.

Sanctions

- Le non-respect d'une ou plusieurs des conditions énoncées dans cette charte peut entraîner une interdiction d'accès au poste de consultation et de recherches.
- Des poursuites pénales peuvent être engagées en cas d'infractions liées à la législation française.
- La détérioration du matériel informatique mis à disposition par La BM VLH peut engager la responsabilité personnelle de l'utilisateur qui pourrait être amené à prendre en charge financièrement tout ou partie des frais de remise en état.

ACCEPTATION DE LA CHARTE

Je certifie avoir pris connaissance des conditions d'utilisation de l'ordinateur en libre accès à Internet et m'engage formellement à les respecter.

OUI

NON

A Vaulnaveys-le-Haut,

Date :

Signature (suivi des mentions « lu et accepté ») :

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'approuver** la Charte d'utilisation d'Internet, telle que jointe à la présente, dans le cadre de la mise à disposition d'un accès Internet en faveur des usagers de la Bibliothèque municipale.

Décision adoptée à l'unanimité.

° **Décision modificative n° 5 – Budget commune**

Monsieur Jérôme RICHARD, Maire, laisse la parole à Madame BALME pour présenter ce projet de délibération. Cette dernière précise qu'à l'approche de la clôture de l'exercice budgétaire de l'année 2013, il convient de procéder à une décision modificative sur les deux points suivants :

1/ Echéance du prêt de 210.000 € souscrit auprès du Crédit Mutuel Dauphiné-Vivaraais pour l'acquisition d'un bien immobilier

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'accepter** l'échéance au 31/12/2013 du prêt signé le 21/10/2013, d'un montant de 210.000 €, souscrit auprès du Crédit Mutuel Dauphiné-Vivaraais pour l'acquisition d'un bien immobilier qui n'a pas été prévu au B.P 2013 ;
- **De procéder** aux virements de crédits ci-après :

Dépenses de fonctionnement :

- **66111** – Intérêts réglés à l'échéance + 1.732.50 €
- **60621** – Combustibles - 1.732,50 €

Dépenses d'investissement :

- **1641** – Emprunts en euros + 4.452.74 €
- **2318** – Réseaux divers - 4.452.74 €

Décision adoptée à l'unanimité.

2/ Virement de crédits sur le Chapitre 011 (Charges à caractère général)

Il est demandé au Conseil municipal :

- **De procéder** au virement de crédits ci-après :

Dépenses de fonctionnement :

- **011** – Charges à caractère général + 30.000 €
- **023** – Virement à la section d'investissement - 30.000 €

Recettes d'investissement :

- **021** – Virement à la section de fonctionnement - 30.000 €

Dépenses d'investissement :

- **2318** – Réseaux divers - 30.000 €

Il apparait en effet un dépassement de l'ordre de 30.000 € sur le Chapitre 011 en raison :

- D'une augmentation du nombre de repas servis au restaurant scolaire (+ 12.000 € / Compte 6042) ;
- Des frais engagés pour pallier les dégâts occasionnés par la surtension électrique du serveur (+ 6.000 € / Compte 6156) ;

N.B : Ces deux dépenses sont compensées en recettes par le produit de la vente de ces repas supplémentaires et le remboursement par l'assureur de la commune de la grande partie des frais engagés pour la remise à niveau du serveur (à hauteur de 5.480 €).

- Des importantes réparations effectuées en faveur de la flotte automobile (+ 12.000 € / Compte 61551).

Décision adoptée à l'unanimité.

° **Certification de la gestion durable de la forêt relevant de la compétence du Syndicat de Vaulnaveys Indivis**

Monsieur Jérôme RICHARD, Maire, laisse la parole à Monsieur PELLEGRINELLI, Président du Syndicat de Vaulnaveys Indivis pour présenter ce projet de délibération. Ce dernier expose au conseil la nécessité pour le Syndicat de Vaulnaveys Indivis d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

La commune de Vaulnaveys-le-Haut étant membre du Syndicat de Vaulnaveys Indivis, il est demandé au Conseil municipal d'accepter que le syndicat :

- **Adhère** à la politique de qualité de la gestion durable définie par l'Association PEFC Rhône-Alpes de Certification forestière et accepte que cette adhésion soit rendue publique ;
- **S'engage** à respecter le cahier des charges du propriétaire forestier de la Région Rhône-Alpes ;
- **Respecte** les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
- **S'engage** à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Rhône-Alpes en cas de non-conformité de ses pratiques forestières au cahier des charges du propriétaire ;
- **Accepte** qu'en cas de non mise en œuvre des mesures correctives qui pourraient lui être demandées, il pourrait s'exposer à être exclu du système de certification PEFC Rhône-Alpes ;
- **S'engage** à respecter le cahier des charges relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité du syndicat ;
- **S'engage** à honorer la cotisation à PEFC Rhône-Alpes ;
- **Signale** toute modification concernant la forêt indivise.

Il est demandé à l'O.N.F (Office National des Forêts) de mettre en œuvre, sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de son adhésion à PEFC Rhône-Alpes.

Décision adoptée à l'unanimité.

° **Présentation du rapport d'optimisation des charges sociales et des revenus du patrimoine de la commune réalisé par la société Ecofinance Saphir**

Monsieur Jérôme RICHARD, Maire, indique au conseil qu'il a été confié à cette société, et à l'initiative de cette dernière, un audit en vue de l'optimisation des charges sociales et des revenus du patrimoine de la commune.

Conformément aux termes de la convention, des préconisations pour la réalisation d'économies portent sur les trois points suivants :

- Le retraitement des indemnités journalières (arrêts maladie pour certains personnels) ;
- Les exonérations permanentes de taxe foncière ;
- La redevance d'occupation du domaine public pour les opérateurs de télécommunication.

L'instauration d'une taxe de balayage est également préconisée mais elle représente un enjeu politique important qui ne reçoit pas l'assentiment du conseil à ce jour.

Monsieur le Maire précise que la rémunération de la société s'effectue sur la base des recommandations acceptées et mises en œuvre par la commune.

Elle sera calculée de la façon suivante :

- 50% H.T des revenus ou remboursements obtenus sur les années antérieures ;
- 50% H.T des optimisations réalisées, mises en place et/ou améliorées pendant deux années suivant la mise en œuvre effective des recommandations (dans l'hypothèse où la mission ne dégagerait aucune optimisation, la rémunération de la société sera nulle).

Ce rapport sera adressé par courriel à l'ensemble des membres du conseil afin qu'ils puissent en prendre connaissance plus en détail.

Monsieur le Maire propose de confier à Ecofinance la mission d'optimisation des charges sociales et des revenus du patrimoine portant sur les trois points suivants :

- Le retraitement des indemnités journalières ;
- Les exonérations permanentes de taxe foncière ;
- La redevance d'occupation du domaine public pour les opérateurs de télécommunication.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité (moins deux abstentions : Jean-Pierre DECOCK et Henri PELLEGRINELLI).

Monsieur Jérôme RICHARD, Maire, évoque :

- La réunion technique d'information concernant le devenir du bail emphytéotique relatif à l'assiette foncière support de l'activité golfique du site d'Uriage, qui a eu lieu le vendredi 22 novembre dernier en présence de Monsieur ODRU, Adjoint, Messieurs GILLET, Directeur Général des Services et GOLDSCHMID, Responsable du Cabinet du Maire et, pour la Métro, de Messieurs DUPOUX et LOY de la Direction des Grands Equipements et de la Politique sportive (les positions de la commune et de la Métro semblant divergentes quant à la prise en charge de certains travaux à effectuer sur site pour permettre l'activité golfique, il sera fait appel à un conseil juridique) ;
- Le contentieux du S.I.G.U (Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Uriage) et la décision rendue par la Cour Administrative d'Appel de Lyon, le 12 novembre 2013, qui rejette l'appel de la commune en reprenant strictement les conclusions de son rapporteur public, lesquelles sont conformes aux conclusions du rapporteur public au Conseil d'Etat (Monsieur le Maire précise que la commune n'introduira pas un nouveau pourvoi devant le Conseil d'Etat) ;
- Le projet de contrat de réservation pour un local de 90 m² émanant de la société GENERIM, au sein de leur opération immobilière à Uriage (une proposition d'acquisition de ce local moyennant un prix de 2.000 € H.T le m² est soumise aux membres du conseil qui la valident ; le prix d'acquisition sera à déduire du prix de vente du tènement immobilier qui s'élève à 2.300.000 €) ;
- Le repas des aînés organisé par le C.C.A.S, ce dimanche 1^{er} décembre au sein de la salle polyvalente ;

- La date retenue pour l'organisation de la prochaine séance du Conseil municipal, à savoir le lundi 16 décembre 2013 à 20h ;
- La mise en lumière du clocher et du porche de l'Eglise Saint-Jean-Baptiste dont le dispositif sera définitivement validé avec le maître d'œuvre et l'entreprise SERPOLLET Dauphiné le jeudi 5 décembre prochain au cours d'une réunion sur site prévue à 18h ;
- L'obligation faite à la commune de créer un certain nombre de logements sociaux d'ici l'année 2025 (le nombre théorique de ces logements à créer était de 377 ; il a été décidé, en concertation avec les instances compétentes, d'abaisser ce seuil à 120 logements pour tenir compte des caractéristiques de la commune) ;
- La rencontre qui aura lieu ce jeudi 28 novembre avec les membres du Conseil d'administration de l'A.D.M.R, et à laquelle il participera avec Madame GARNIER, suite à la décision de Monsieur GRENIER, Président de l'A.D.M.R locale pour les communes de Venon, Vaulnaveys-le-Bas, Vaulnaveys-le-Haut, Chamrousse et Saint-Martin d'Uriage, de ne plus exercer sa fonction (il rappelle en outre que cette A.D.M.R locale, qui emploie 25 salariés, est une structure importante d'aide aux personnes notamment âgées : le volume d'intervention de l'association est de 20.000 heures par an dont 8.000 heures pour Vaulnaveys-le-Haut).

Monsieur ODRU évoque enfin le devenir de l'association Foyer Pour Tous dont l'ensemble des membres du bureau ont fait part de leur intention de démissionner. Il rappelle à ce sujet qu'une Assemblée Générale Extraordinaire aura lieu de jeudi 28 novembre à 20h à la salle Jean Platel dans l'espoir d'élire un bureau qui permette à l'association de poursuivre ses nombreuses activités.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.

Conseil municipal du 26 novembre 2013

Délibérations

2013/092/26-11	Approbation de l'avenant n° 2 au procès-verbal d'état des lieux des compétences transférées établi entre le S.I.E.R.G (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Grenobloise) et la commune de Vaulnaveys-le-Haut
2013/093/26-11	Approbation des tarifs de droits de place applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2014 - Redevance d'occupation du domaine public
2013/094/26-11	Désignation d'un élu référent sécurité routière
2013/095/26-11	Remboursement de frais engagés par un agent communal pour le compte de la commune
2013/096/26-11	Transfert des parties communes du lotissement des Guichards (voiries et espace vert) dans le domaine public communal
2013/097/26-11	Approbation de la Charte d'utilisation d'Internet dans le cadre de la mise à disposition d'un accès Internet en faveur des usagers de la Bibliothèque municipale
2013/098/26-11	Décision modificative n° 5 – Budget commune
2013/099/26-11	Certification de la gestion durable de la forêt relevant de la compétence du Syndicat de Vaulnaveys Indivis

Signatures

Nom	Prénom	Fonction	présence	signature
RICHARD	Jérôme	Maire	présent	
ODRU	Marc	1er Adjoint	présent	
PORTA	Jean-Yves	2ème Adjoint	présent	
RAVET	Jean	3ème Adjoint	présent	
DECOCK	Jean-Pierre	4ème Adjoint	présent	
GARNIER	Anne	5ème Adjointe	présente	
COURANT	Isabelle	6ème Adjointe	présente	
BALME	Marie-Renée	conseillère municipale	présente	
BESESTY	Pascal	conseiller municipal	présent	
BESSON	Eugène	conseiller municipal	absent	X
CARDESI	Nathalie	conseillère municipale	présente	
CASSAGNE	Laurence	conseillère municipale	absente	X
COURTIADE	Laurent	conseiller municipal	présent	
FEGE	Bernadette	conseillère municipale	présente	
GABELLE	Claude	conseiller municipal	présent	
GARCIA-CAVE	Patricia	conseillère municipale	présente	
GAUBERT	Hubert	conseiller municipal	absent	X
HEINRICH THIBAUD	Josèphe	conseillère municipale	absente	X
PAILLET	Charles	conseiller municipal	présent	
PELLEGRINELLI	Henri	conseiller municipal	présent	
PHÉLIX	Roger	conseiller municipal	présent	